

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à
M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

**2025-054 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT "RENDEZ-VOUS EN TERRES BIO"
ENTRE GAB REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
BRIE NANGISSIENNE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLI/N°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2024/32-06 en date du 13 mars 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial –P.C.A.E.T.-

Vu la délibération n° 2023/140-13 du 14 décembre 2023 approuvant le P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en vue de sa mise en œuvre,

Vu le projet de convention simplifiée de partenariat « Rendez-vous en terres bio » entre GAB Bio IDF et la C.C.B.N.,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne-C.C.B.N.- est Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêts porté par GAB IdF,

Considérant l'objectif de la C.C.B.N. de renforcer son engagement en faveur de l'agriculture biologique dans le cadre de son P.C.A.E.T.,

Considérant que le Groupement des Agriculteurs Biologiques -G.A.B.- Région Ile-de-France –GAB IdF-, a remporté un appel à projets « Programme National pour l'Alimentation - P.N.A. 2024 » lancé par l'A.D.E.M.E. -Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie-,

Considérant que l'A.D.E.M.E. subventionne le projet à 70 %, avec un reste à charge de 1700 € pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 6 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention simplifiée de partenariat « Rendez-vous en terres Bio » proposée par le Groupement des Agriculteurs de la Région Ile-de-France – GAB Région IdF- sis Domaine de la Grange – La Prévôté à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) – N° SIRET 437 536 816 00055,

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer la convention simplifiée de partenariat « Rendez-vous en terres Bio » avec GAB Région IdF sis Domaine de la Grange – La Prévôté à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) – N° SIRET 437 536 816 00055,

ARTICLE TROIS :

Dit que cette dépense afférente à la présente délibération sera imputée au budget de l'exercice considéré,

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de quatre mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



